

La Nouvelle-Calédonie contemporaine

*Comment la Nouvelle-Calédonie a-t-elle été
administrée par l'État depuis 1945?*

*Quels sont les différents statuts politiques qui
ont contribué à construire sa spécificité
institutionnelle présente?*

Une permanence historique : 3000 ans d'histoire



Dans le mouvement des décolonisations d'après guerre, la France ouvre de nouvelles relations avec son outre-mer, ancien empire colonial, qui devient l'Union française puis la Communauté. La colonie de Nouvelle-Calédonie devient le Territoire d'outre mer de Nouvelle-Calédonie (TOM).

I) 1945-1958 : vers une plus grande autonomie

- Les conséquences locales de la Conférence de Brazzaville
- UICALO et AICLF vers la fondation de l'UC
- Le TOM de 1946 à 1957
 - Le TOM de 1946
 - La loi-cadre Defferre : premier statut d'autonomie interne avec un gouvernement local

Le statut Defferre prévu initialement pour l'Afrique, est aussi appliqué en Nouvelle-Calédonie. Les colonies africaines deviendront progressivement indépendantes. Cela fait peur aux Européens locaux qui vont faire pression à Paris et en Nouvelle-Calédonie pour que le statut soit vidé de son contenu...

II) 1963-1979 : le retour de la centralisation

- La réduction de l'autonomie du TOM
 - La loi Jacquinot de décembre 1963
 - Les trois lois Billotte de janvier 1969
- Le boum du nickel et ses conséquences
- L'émergence du nationalisme kanak
- La directive Messmer 1972

- *Dans une lettre du 19 juillet 1972, Pierre Messmer, alors Premier ministre, écrit à son secrétaire d'État aux DOM-TOM :*
 - « La Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement, bien que vouée à la bigarrure multiraciale, est probablement le dernier territoire tropical non indépendant au monde où un pays développé puisse faire émigrer ses ressortissants.
 - Il faut donc saisir cette chance ultime de créer un pays francophone supplémentaire. La présence française en Calédonie ne peut être menacée, sauf guerre mondiale, que par une revendication nationaliste des populations autochtones appuyées par quelques alliés éventuels dans d'autres communautés ethniques venant du Pacifique.
 - À court et moyen terme, l'immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer (Réunion) devrait permettre d'éviter ce danger en maintenant et en améliorant le rapport numérique des communautés.
 - À long terme, la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire. Il va de soi qu'on n'obtiendra aucun effet démographique à long terme sans immigration systématique de femmes et d'enfants.
 - Afin de corriger le déséquilibre des sexes dans la population non autochtone, il conviendrait sans doute de faire réserver des emplois aux immigrants dans les entreprises privées. Le principe idéal serait que tout emploi pouvant être occupé par une femme soit réservé aux femmes (secrétariat, commerce, mécanographie).
 - Sans qu'il soit besoin de textes, l'administration peut y veiller.
 - Les conditions sont réunies pour que la Calédonie soit dans vingt ans un petit territoire français prospère comparable au Luxembourg et représentant évidemment, dans le vide du Pacifique, bien plus que le Luxembourg en Europe.
 - Le succès de cette entreprise indispensable au maintien de positions françaises à l'est de Suez dépend, entre autres conditions, de notre aptitude à réussir enfin, après tant d'échecs dans notre Histoire, une opération de peuplement outre-mer. »

Dans le monde (Afrique, Asie) et dans le Pacifique, la décolonisation progresse. Un mouvement nationaliste kanak prend forme et s'affirme de plus en plus, on ne parle plus d'autonomie mais d'indépendance... La vie politique locale se bipolarise. La France répond par une quantité de statuts qui changent au gré des gouvernements en France.

Eloi Machoro et Pierre Declercq secrétaire général de l'UC, assassiné en septembre 1981 : l'UC s'est officiellement prononcé pour l'indépendance en 1977, lors de son congrès de Bourail, avec des jeunes à sa tête.



*La Nouvelle-Calédonie a connu
13 statuts depuis 1860, à la
suite de la prise de possession
en 1853, dont 6 entre 1984 et
1986.*

III) 1980-1988 : la valse des statuts et les « événements »

- Bipolarisation politique
- Les réactions de l'État
 - Le statut Stirn (1976-1984)
 - Le statut Lemoine (1984-1985) après la Table ronde de Nainville-Les-Roches (1983)
 - Le statut Fabius-Pisani (1985)
 - Le statut Pons 1 (1986), gouvernement Chirac de cohabitation

NAINVILLES-LES-ROCHES

Mardi 12 juillet 1983

Déclaration de la table ronde

I

- Volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de la représentativité par la coutume dans les institutions à définir.

II

- Reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du Territoire, se voyant reconnaître, en tant que tel, un droit inné et actif à l'indépendance, dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également, pour des raisons historiques, aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak.

III

- Favoriser l'exercice de l'autodétermination est « une des vocations de la France » qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance. Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise, lorsqu'il en ressentira la nécessité. Pour préparer cette démarche, chacun est conscient qu'il faut élaborer un statut d'autonomie interne qui sera spécifique, qui sera évolutif et qui marquera donc une phase de transition en prenant en compte les données politiques et économiques car il n'y aura de développement économique qu'avec la stabilité politique.

• *Le Mémorial calédonien* Tome 9 p 178

Petite pause détente entre Jean-Marie Tjibaou, au premier plan à gauche, Gabriel Païta derrière, Jacques Lafleur à droite et Paul Napoarea derrière, caché, dans les jardins de Nainville-les-Roches (juillet 1983)



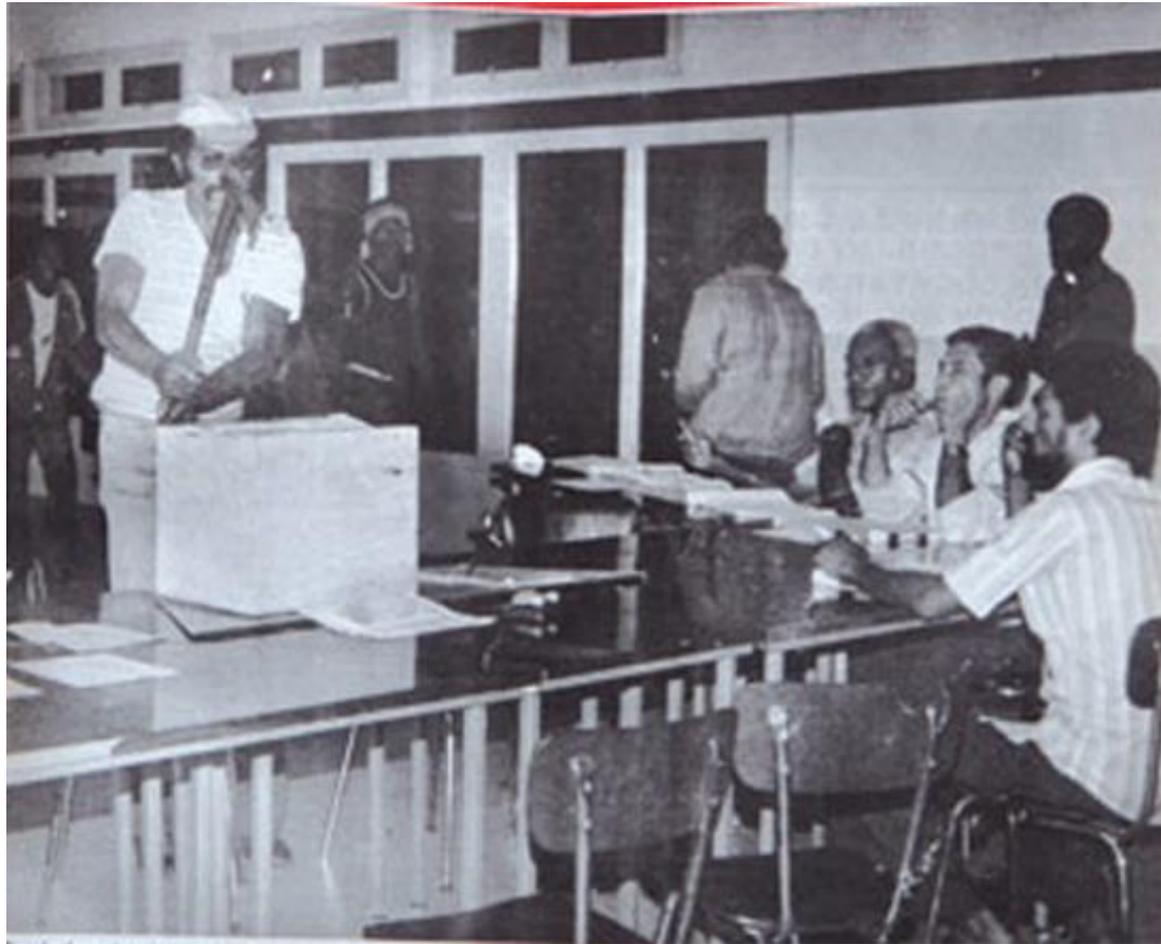
Les « événements » sont la conséquence des hésitations de la France à appliquer en Nouvelle-Calédonie un statut jusqu'au bout, à faire un petit peu, mais jamais assez. À cela s'ajoute une non prise en compte des réalités proprement calédoniennes, entre les échéances nationales, locales, ainsi que par une mauvaise appréciation des ministres et présidents responsables...

Les indépendantistes chez Mitterrand : Jean-Marie Tjibaou, Yeiwéné Yeiwéné,
Léopold Joredié, le 3 avril 1987



- Les affrontements
 - 1984-1985 : boycott actif des élections par le FLNKS : barrages, urne brisée de Canala par Machoro
 - Statut Pons 2 de 1988 et élections présidentielle et régionale, mot d'ordre de boycott du FLNKS, « affaire d'Ouvéa »

L'image symbolique de la lutte, qui a fait le tour de la Terre : Eloi Machoro fracassant une urne de la mairie de Canala (élections statut Lemoine, novembre 1984)



Le sommet de la violence est atteint à Ouvéa en mai 1988. Cela peut-être considéré paradoxalement comme le point de départ de la Nouvelle-Calédonie moderne, même si les assassinats de Jean-Marie Tjibaou et Yeiwéné Yeiwéné sont perpétrés en 1989, par Djubély Wéa.

Plaque commémorative des 19 : face à la chefferie de Wadrilla, une histoire commune?



IV) Retour de la paix : le temps des Accords, 1988 à nos jours

- ° Réélection de Mitterrand (2^{ème} septennat)
 - Michel Rocard premier ministre
 - À partir de juillet 1988 : administration directe
- ° La période des Accords de Matignon-Oudinot (1988-1998) : Statut Rocard et provincialisation
 - La dimension politique : la poignée de main
 - Les aspects techniques des Accords Oudinot (juillet-août)

- L' Accord de Nouméa (ADN) et la large autonomie (1998-2018)
- - Le préambule : acte fort (5 mai 1998)
- - La loi organique du 19 mars 1999 (234 articles)

Accord de Nouméa 5 mai 1998



Des problématiques qui se posent :

- *Quelle histoire calédonienne ?*
- *Quelle citoyenneté ?*
- *Quelle place pour la Nouvelle-Calédonie dans la région ?*
- *Destin commun. Commun de quoi ?*
- *2014/2018 et après ?*

Le premier ministre français Jean-Marc Ayrault en Nouvelle-Calédonie en juillet 2013 ,
ou la France partenaire du processus de l'Accord de Nouméa au plus haut niveau de
l'État



Population des différentes communautés d'appartenance de Nouvelle-Calédonie en 2009 et 2014

Communauté d'appartenance	2009		2014	
	Effectif	%	Effectif	%
Européenne	71 721	29,2	73 199	27,1
Indonésienne	3 985	1,6	3 859	1,4
Kanak	99 078	40,3	104 958	39,1
Ni-Vanuatu	2 327	0,9	2 568	1,0
Tahitienne	4 985	2,0	5 608	2,1
Vietnamienne	2 357	1,0	2 506	0,9
Wallisienne, Futunienne	21 262	8,7	21 926	8,2
Autre asiatique	1 857	0,8	1 177	0,4
Autre	2 566	1,0	3 428	1,3
Plusieurs communautés	20 398	8,3	23 007	8,6
"Calédonienne"	12 177	5,0	19 927	7,4
Non déclarée	2 867	1,2	6 604	2,5
Ensemble	245 580	100,0	268 767	100,0

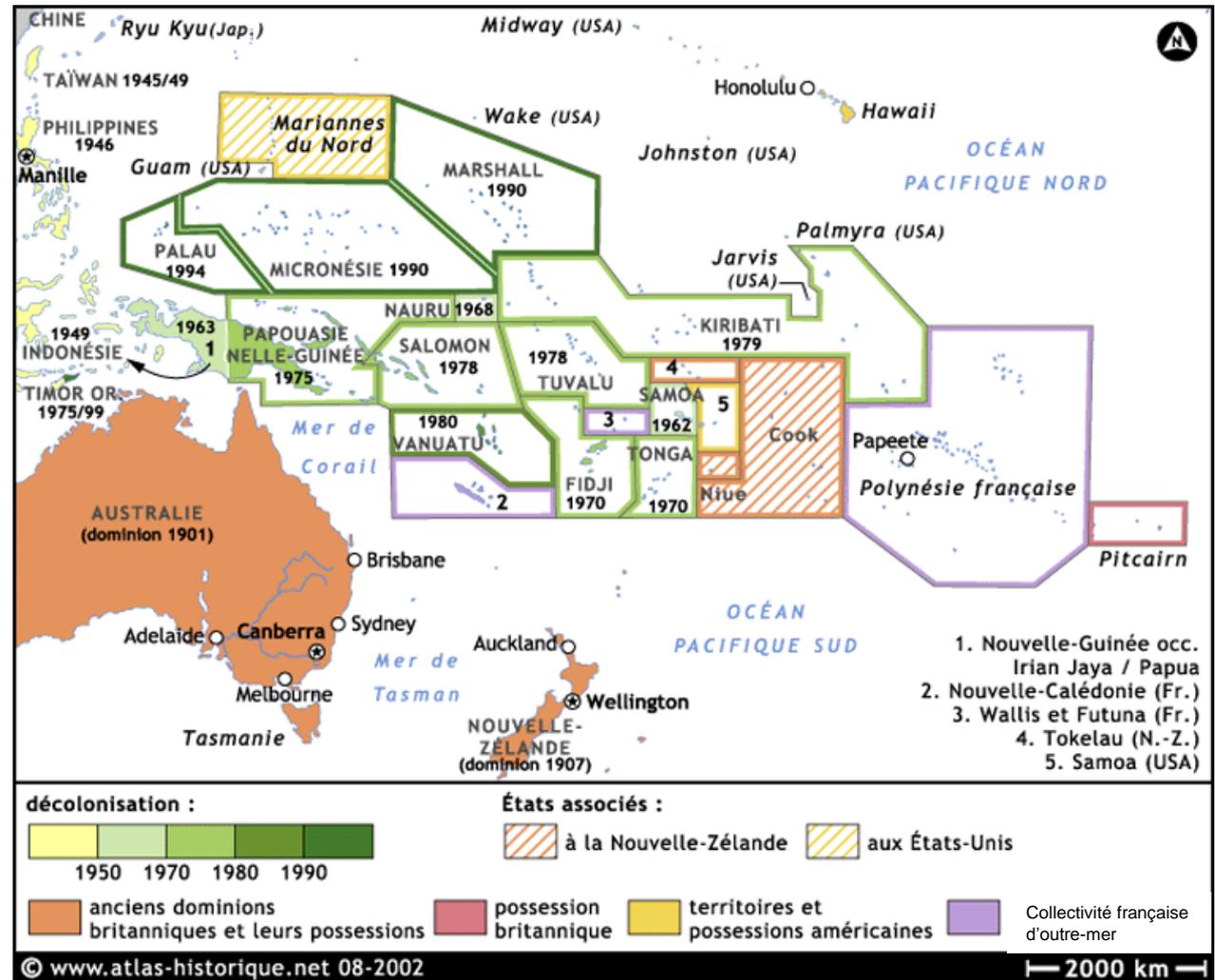
Source : Insee-Isee, recensements de la population

« La **décolonisation** est le moyen de
refonder un lien social durable
entre les communautés qui vivent
aujourd'hui en Nouvelle-
Calédonie. »

Point 4 du préambule de l'ADN

Les différents statuts politiques en Océanie

Source : d'après www.atlas-historique.net

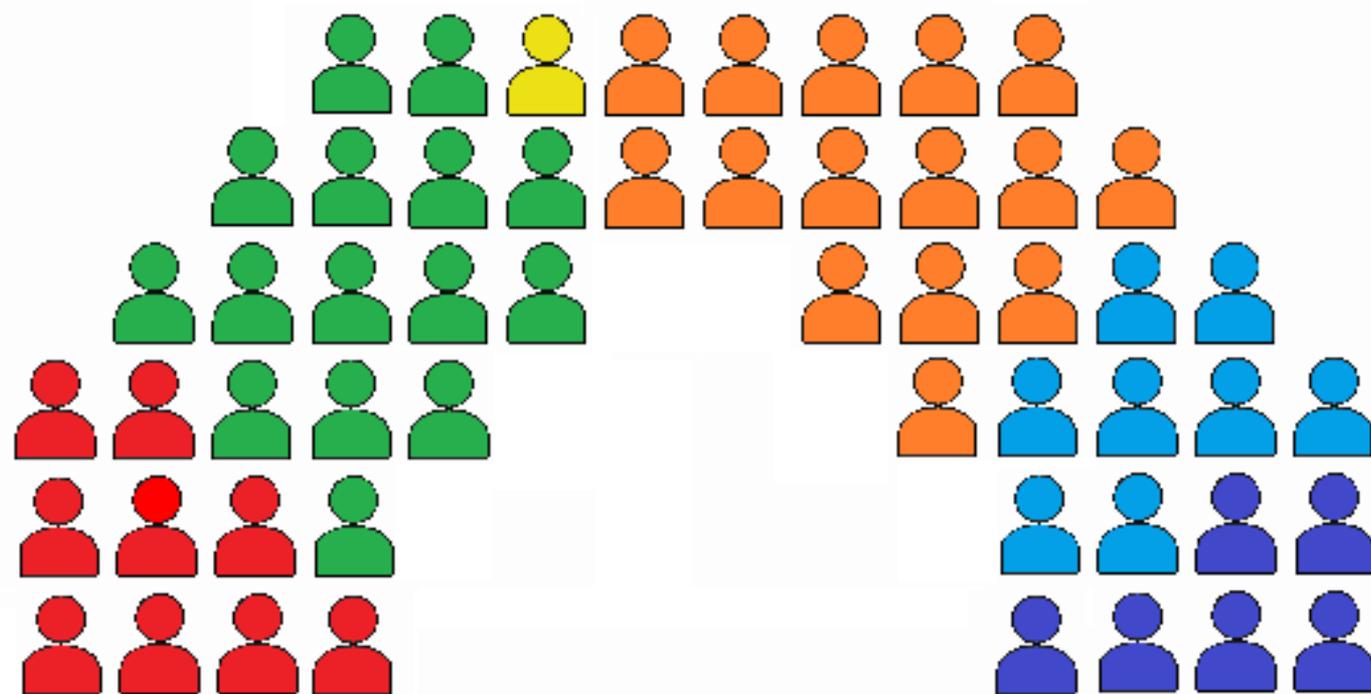


1. Nouvelle-Guinée occ. Irian Jaya / Papua
2. Nouvelle-Calédonie (Fr.)
3. Wallis et Futuna (Fr.)
4. Tokelau (N.-Z.)
5. Samoa (USA)

Quel statut futur ?

- Indépendant ?
- Associé ?
- Très grande autonomie: « petite nation, dans la grande » ?
- ...?

Congrès de la Nouvelle-Calédonie (2014-2019)



■ UNI (9 élus)

■ UC-FLNKS/Nationaliste (15 élus)

■ LKS (1 élu)

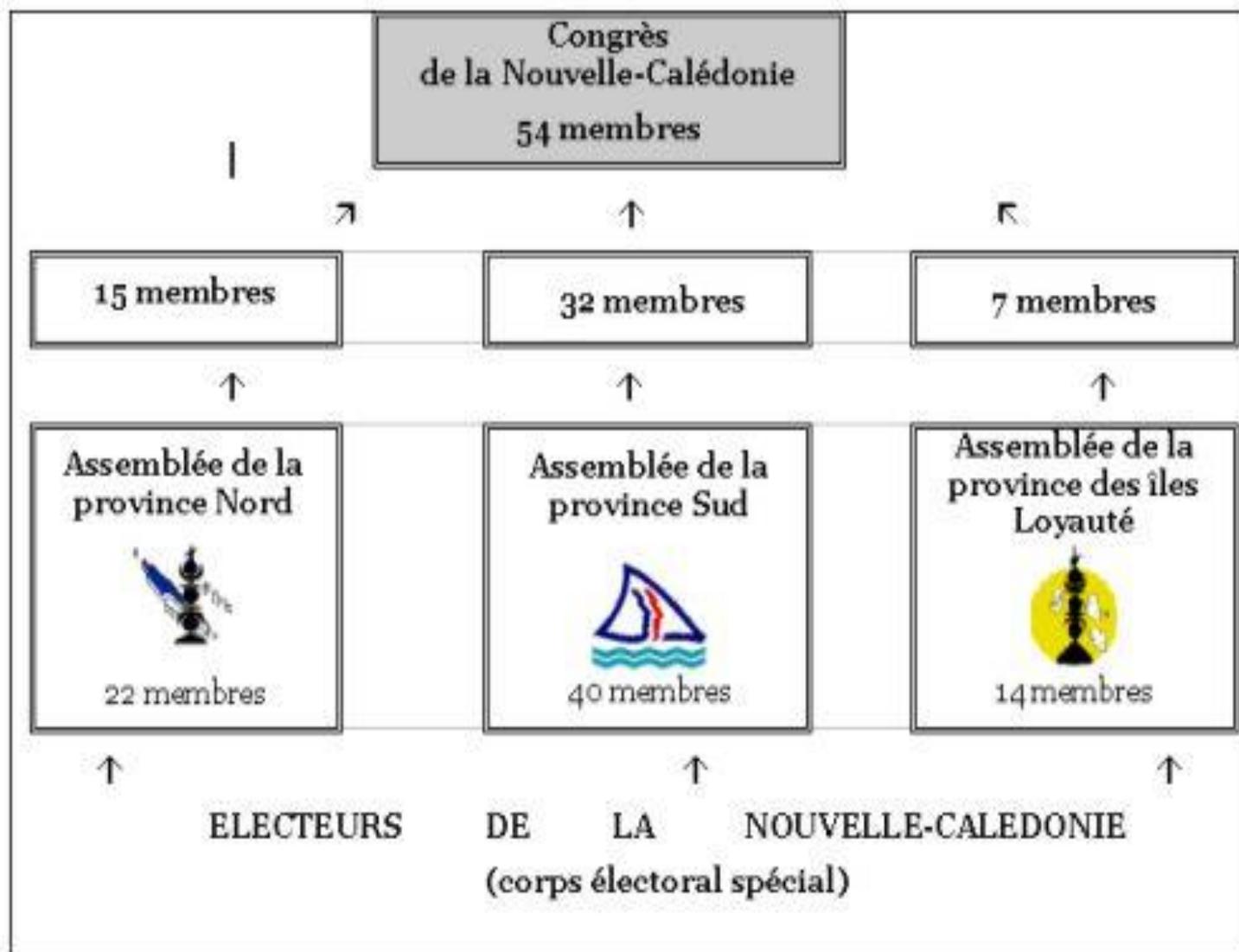
■ CE (15 élus)

■ FPU (8 élus)

■ UCF (6 élus)

Histoire du corps électoral

- Les deux corps électoraux calédoniens
 - Le corps électoral des consultations sur l'accession à la pleine souveraineté (article 218 de la loi organique)
 - Le corps électoral des élections au Congrès et aux assemblées de province (article 188 de la loi organique)
- Le tableau annexe est constitué des « résidents » qui ne votent pas à ces consultations (ils peuvent voter aux présidentielles, aux législatives, aux européennes, aux référendums nationaux, aux municipales)



Le corps de « sortie » de l'article 218

- Pour voter sur l'accession du pays à sa pleine souveraineté, il faut :
 - Avoir voté lors du référendum local sur l'ADN du 8/11/98, à cela s'ajoute ceux qui n'étant pas inscrits, auraient pu l'être et voter [critère de résidence, droit du sol]
 - Avoir eu le statut civil coutumier ou être né en Nouvelle-Calédonie, y avoir le centre de ses intérêts matériels et moraux, ou avoir l'un de ses parents né en Nouvelle-Calédonie [critère d'origine ; droit de sang]

- S'y ajoute deux dispositions :
 - Celle concernant des personnes arrivées après les Accords de Matignon, mais avant l'Accord de Nouméa. Elles doivent justifier d'une durée de domicile continue en Nouvelle-Calédonie à la date des consultations et « au plus tard le 31 décembre 2014 », donc résident depuis au plus tard le 31 décembre 1994.
 - Celle concernant les enfants ayant atteint l'âge de la majorité et ayant le centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Nouvelle-Calédonie

REMARQUE IMPORTANTE

Les électeurs doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.



SCRUTIN 11 MAI 2014	SCRUTIN N°2
SCRUTIN N°3	SCRUTIN N°4

**CARTE ELECTORALE
SPECIALE**

**POUR LES ELECTIONS AU CONGRES
ET AUX ASSEMBLEES DE PROVINCE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

*« Voter est un droit,
c'est aussi
un devoir civique »*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le corps des citoyens de l'article 188

- « être inscrits sur le tableau annexe et domiciliés depuis dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection au congrès et aux assemblées de province », à condition d'y être arrivés avant le 8 novembre 1998 (gel du corps électoral).
- « avoir atteint l'âge de la majorité après le 31 octobre 1998 et soit justifier de dix ans de domicile en Nouvelle-Calédonie en 1998, soit avoir eu un de leurs parents inscrits au tableau annexe et justifier d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection ». (avoir un parent citoyen)

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôles de compétences

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Equipement et Infrastructures
- Schéma d'aménagement NC 2025
- Transport aérien intérieur
- Transport aérien international
- Transports terrestre et maritime
- Sécurité routière
- Mines
- Energie
- Météorologie

ADMINISTRATION, FINANCES, NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Budget et Finances
- Fiscalité
- Economie numérique
- Communication audiovisuelle
- Fonction publique
- Concours, formations des agents public

ENSEIGNEMENT - FORMATION EDUCATION

- Enseignement primaire et secondaire
- Enseignement supérieur, Recherche
- Formation professionnelle
- Jeunesse
- Sports

ECONOMIQUE ET SOCIAL

- Economie, Commerce extérieur, Développement durable
- Douanes
- Travail et emploi
- Insertion professionnelle
- Dialogue social
- Agriculture, Elevage, Pêche
- Suivi des questions d'aménagement foncier

CITOYENNETÉ QUESTIONS DE SOCIÉTÉ

- Identité kanak - Affaires coutumières
- Citoyenneté
- Culture
- Condition féminine
- Questions de société

ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES SOLIDARITÉ

- Santé
- Protection sociale
- Handicap et Solidarité
- Questions relatives au logement
- Suivi Médipôle de Kouio

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

- Coordination des transferts de compétences
- Transfert de l'enseignement
- Transfert de l'ADRAF
- Transfert de la sécurité civile
- Transfert du droit civil, droit commercial, règles de l'état civil
- Transfert de la circulation aérienne et maritime
- Préparation des transferts prévus dans l'article 27

RELATIONS EXTÉRIEURES ET AVEC LES INSTITUTIONS

- Francophonie
- Relations extérieures

RELATIONS INTERCOLLECTIVITÉS

- Coordination de la politique du gouvernement avec les provinces
- Coordination du suivi des décisions du comité des signataires
- Relations avec le congrès
- Relations avec le CES
- Relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers
- Relations avec les communes

- Porte parole du gouvernement

- Harold **MARTIN**
- Gilbert **TYUIENON**
- Sonia **BACKES**
- Philippe **GOMES**
- Anthony **LECREN**
- Jean-Claude **BRIAULT**
- Déwé **GORODEY**
- Sylvie **ROBINEAU**
- Philippe **DUNOYER**
- Georges **MANDAOUE**
- Hélène **IEKAWÉ**

- Le président Hollande en Nouvelle-Calédonie en 2014 accueilli par le sénat coutumier

